

Décision du Président n°DEC2026-03-048

Objet : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL2023-03-053 du 21/03/2023 rendue exécutoire en date du 31/03/2023, portant le montant maximum de crédits que peut réaliser le Président sous forme des lignes de trésorerie à 6 000 000 euros,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie annuelle

Montant : 2 000 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.50 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office. Le jour du remboursement n'est pas inclus dans le décompte.

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne (1 000 €)

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

